

LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ RECTIFICATIF
2022-ETS PA-016

**portant fixation des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement « dépendance »
pour l'année 2022
CHAM**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées


Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex


**Unité soins longue durée- Site de Moûtiers
256 rue Pierre de Coubertin – BP 126
73208 ALBERTVILLE CEDEX**

N° Finess : 730785342

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Christiane CARRIER

 04 79 60 29 27

 christiane.carrier@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le courrier du 2 novembre 2021 du centre hospitalier d'Albertville / Moûtiers relatif aux propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 (Budget primitif 2022 du Département) ;
- VU L'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22 avril 2022 portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » pour l'année 2022 ;

Considérant la revalorisation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique au 1^{er} juillet 2022.

SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 22 avril 2022 est modifié comme suit.

Tarification 2022 :

<u>USLD</u>	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Dotation globale de financement « dépendance »	183 288,98 €	versée par 1/12 ^e

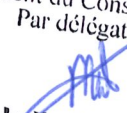
Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, monsieur le Président du Conseil de surveillance, monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :


- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements concernés,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

14 NOV. 2022
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

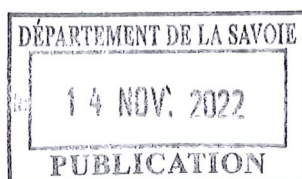

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

CHAMBÉRY, le 07 NOV. 2022

Le Président,


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20221108-2022-ETSPA-016-AR
Date de réception préfecture : 08/11/2022